

Sainte-Thérèse, le 21 février 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier du barrage du Lac
Prévost à Saint-Sauveur

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 15 septembre 2016, 11 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37 de
la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12 pages)

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-09-15 Heure d'arrivée : 9 h 53 Heure de départ : 12 h 38
Inspecteur : Steeve Lachance Accompagné de : --

N° intervention : 301061743 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7410-15-01-00320-00 N° du rapport d'inspection : 401397179
N° demande : 200465451 Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : H-PL/ Saint-Sauveur / Lac Prévost barrage
Vérifier le bien-fondé de la plainte du 19 août 2016 concernant des travaux effectués sur un barrage sans certificat d'autorisation.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Barrage du Lac Prévost
Nom usuel du lieu : Barrage numéro 1577045005
N° du lieu : X0005042 Type de lieu : barrage
Localisation du lieu inspecté :
Ancien cadastre : 051410-Saint-Sauveur, Paroisse de, No lot :P-311
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,862543493400;-74,203495909200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville Saint-Sauveur	Copropriétaire	1, Place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6	Y2007841

Conditions météo
Soleil; 20 °C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Réal Ouellet	Directeur des travaux publics	----
Yves Lanthier	Contremaître eau et assainissement	----

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Directeur des travaux publics et Contremaître eau et assainissement

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 16 Nombre de photos annexées au rapport : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport (annexe 1) ont été prises par Steeve Lachance avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Deux fichiers vidéo ont aussi été réalisés et ils ont été gérés de la même façon que les photos.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\lacst05\7410-15-01-00320-00\2016-09-15\

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf certaines qui ont subi un montage panoramique à l'aide du logiciel Galerie de photo de 2012 Microsoft Corporation, afin d'en faciliter la consultation.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	Croquis 1	Croquis des lieux
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre	Annexe 2	Planche contact

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant des travaux effectués sur le barrage du lac Prévost sans certificat d'autorisation, à Saint-Sauveur.

Le 31 août 2016, lors d'une rencontre à nos bureaux entre la municipalité et la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) à laquelle je me suis joint, la municipalité affirme avoir effectué des travaux en rive et littoral du lac Prévost et du cours d'eau effluent du lac (joint au dossier). Cependant, cette dernière croyait avoir les autorisations nécessaires, car une approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage situé à l'exutoire du lac Prévost (401224972) leur avait été délivrée par le centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) concernant des travaux pour réhabiliter l'évacuateur principal et corriger la stabilité du mur de blocs de roches sur le parement aval du barrage. Par contre, le dernier paragraphe de cette approbation mentionne :

« En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir, avant la réalisation de travaux, toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant, notamment :

– Une autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages. »

À noter que le CEHQ veille à l'application de la Loi sur le régime des eaux, du Règlement sur le domaine hydrique de l'État et du Règlement sur la sécurité des barrages. Ainsi, un avis de manquement a été signifié par le CEHQ en joignant le propriétaire (Ville de Saint-Sauveur) à régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation formelle pour la poursuite des travaux de mise aux normes du barrage. La Ville s'est engagée à leur transmettre la demande d'autorisation complète avant mars 2017.

À noter que lors de l'inspection, des points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS etrex Legend HCx de Garmin et la précision de l'appareil variait entre +/- 5 m et +/- 6 m. Ces points ont été géoréférencés à l'aide du logiciel ArcMap 10.2.2 de Esri.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, le directeur des travaux publics accompagné du contremaître eau et assainissement m'explique et me montre les travaux que la ville voulait réaliser ainsi que ceux qu'elle a réalisés tel qu'expliqué lors de la rencontre à nos bureaux tenue le 31 août 2016.

Les travaux réalisés sont donc :

- la mise en place d'une barrière à sédiments en aval des travaux et son retrait une fois les travaux terminés.
- l'enlèvement de débris (déchets et branches) devant la grille de l'évacuateur du barrage ce qui a engendré la baisse du niveau d'eau du lac;
- le prolongement des deux conduites de l'exutoire du barrage et remblayage au-dessus des nouvelles conduites afin d'adoucir la pente de la digue du côté aval afin de stabiliser le parement du barrage (photo 1);
- la mise en place d'un batardeau en amont de l'évacuateur afin de rehausser le niveau du lac à la suite de plaintes des riverains (photo 2).

Le directeur des travaux publics me montre une tige de métal accolée à l'évacuateur et sur laquelle il y a deux lignes noires (photo 3). Il m'explique que la ville a installé cette tige et que la ligne la plus basse représente l'élévation de la cote maximale d'exploitation du barrage et que la ligne la plus haute représente le niveau d'eau désiré par les riverains, car depuis plusieurs années le niveau d'eau du lac aurait été à cette élévation selon les affirmations de riverains.

Après le départ des représentants de la ville, j'effectue les relevés nécessaires pour documenter les travaux réalisés (croquis 1).

-Enlèvement de débris (déchets et branches) devant la grille de l'évacuateur du barrage ce qui a engendré la baisse du niveau d'eau du lac :

Je constate que la grille de l'évacuateur est libre ce qui assure la libre circulation des eaux.

-Prolongement des deux conduites de l'exutoire du barrage afin d'adoucir la pente de la digue du côté aval afin de stabiliser le parement du barrage :

Selon les affirmations des représentants de la ville, afin d'accéder avec la machinerie pour réaliser ces travaux, la ville a dû couper la végétation arborescente et arbustive adjacente de part et d'autre du lit d'écoulement. Toujours selon leurs affirmations, les arbres ou arbustes enlevés étaient morts ou en mauvaise état. De plus, ils en ont profité pour retirer les matières résiduelles présentes dans ce secteur. Trois souches de sapin baumier sont visibles sur la rive gauche du lit d'écoulement, mais ces dernières présentent des trous à l'intérieure du tronc caractéristique d'arbres affectés par les fourmis (photo 4). Un enrochement a été réalisé par-dessus les conduites (photo 5) et une portion du secteur a été remblayé ou nivelé récemment car il n'y a pas de végétation. De plus, dans la portion non stabilisée, il y a quelques

3 Description de l'inspection

petites lézardes, signe d'érosion des sols, mais ces dernières s'arrêtent dans l'enrochement et aucun sédiment ne sont visible (photo 6).

Identification du lit d'écoulement

Afin de statuer si les travaux ont été réalisés dans un cours d'eau, j'utilise la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* qui définit la notion de cours d'eau comme étant « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine [...], à l'exception des fossés de voie publique ou privée, des fossés mitoyens et des fossés de drainage ».

Le lit d'écoulement observé est cartographié dans la base de données topographique du Québec à l'échelle 1 : 20 000 (31G16-200-0102). Il a un tracé sinueux et il ne s'agit pas d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, ni d'un fossé de drainage. Dans ces conditions, je considère qu'il s'agit d'un cours d'eau.

Localisation de la ligne des hautes eaux (LHE) en aval du barrage

Afin de statuer si les travaux ont été réalisés en rive ou en littoral du cours d'eau, j'utilise la méthode botanique simplifiée. Étant donné que les travaux ont affecté la végétation, j'utilise un indicateur physique tel que la limite inférieure des peuplements continus de lichens gris sur les rochers à proximité des travaux, au point GPS 2 (photo 7).

Détermination de la rive à protéger

Le terrain étant relativement plat de chaque côté du cours d'eau et comme mentionné à l'article 2.2 de la Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), la rive à protéger a une largeur de 10 mètres dans ces conditions.

Dans ces conditions, il y a eu des travaux de coupe de la végétation et de remblayage dans la rive du cours d'eau et l'installation de conduites dans le littoral du cours d'eau, en aval du lac Prévost. J'évalue la superficie de la rive affectée par ces travaux à 197 m² et j'estime la superficie du littoral affectée à 6 m².

-Mise en place d'un batardeau dans le lac Prévost en amont de l'évacuateur

Selon les affirmations des représentants de la ville, une membrane a été mise en place suivi d'un enrochement afin de rehausser le niveau du lac à la suite de plaintes de riverains. Selon mes observations, je ne peux voir la membrane, mais je constate l'enrochement comportant une portion de matière fine, mais l'eau ne passe pas par-dessus celui-ci, ce qui démontre qu'il n'est pas étanche (photo 2).

Selon l'article 2.1 b de la PPRLPI, en présence d'un ouvrage de retenue des eaux, c'est la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage qui détermine la LHE.

N'ayant aucun instrument pour valider le repère indiquant la cote maximale d'exploitation du barrage installé par la ville, il ne m'est pas possible de déterminer l'emplacement de la LHE. Cependant, considérant que la ligne des hautes eaux ne peut se situer en dessous de la ligne actuelle de l'eau car nous ne sommes pas en période de crue, je déterminerai s'il y a un empiètement dans la rive ou le littoral en me basant sur la ligne actuelle de l'eau.

J'observe qu'il y a eu des travaux de remblayage au-dessus et sous la ligne actuelle de l'eau, donc dans la rive et le littoral du lac Prévost. J'évalue que ces travaux ont affecté la rive sur une superficie de 24 m² et le littoral sur une superficie de 21 m².

Aucun sédiment visible dans le secteur des travaux, ni dans le cours d'eau en aval des travaux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Après des vérifications dans SAGO, je constate que la ville de Saint-Sauveur n'a pas obtenu de certificat d'autorisation pour ces travaux.

-Enlèvement de débris (déchets et branches) devant la grille de l'évacuateur du barrage ce qui a engendré la baisse du niveau d'eau du lac

Selon le point B-6 de la liste des exclusions administratives à l'application de l'article 22 de la LQE, les déchets, débris, branches et arbres morts doivent être récupérés sans déblaiement, c'est-à-dire sans excaver, draguer ni creuser le cours d'eau. Les débris récoltés doivent être éliminés hors de la rive ou du littoral ou d'un étang, marais, marécage ou tourbière. Donc cette portion des travaux ne constitue pas un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

-Prolongement des deux conduites de l'exutoire du barrage afin d'adoucir la pente de la digue du côté aval afin de stabiliser le parement du barrage

Après vérifications auprès du CEHQ et du coordonnateur de la DRAE (courriels et note au dossier joints au dossier), ces travaux ne sont pas associés à des ponceaux mais plutôt à des travaux sur un barrage. Dans ces conditions, les travaux ont été réalisés sans obtenir préalablement un certificat d'autorisation, ce qui constitue des manquements aux 1er et 2e alinéas de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

-Mise en place d'un batardeau dans le lac Prévost en amont de l'évacuateur

Ces travaux ont été réalisés sans obtenir préalablement un certificat d'autorisation, ce qui constitue des manquements aux 1er et 2e alinéas de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

OÙ :

Après géoréférencement des travaux à l'aide des points relevés avec mon GPS, je constate que les travaux ont été réalisés sur les lots 5 166 861, 5 166 863, 5 166 546, 5 167 358 ainsi que sur le territoire non cadastré du lac Prévost.

QUI :

La ville nous a affirmé à plusieurs reprises avoir effectué les travaux.

QUOI :

Travaux de remblayage et de nivellement pour permettre l'accès et la mise en place d'un batardeau et de conduites dans la rive (232 m²) et le littoral (6 m²) d'un cours d'eau et d'un lac sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation en vertu des articles 22 al. 1 et 2 et 115.25 (2).

Les rives sont essentielles pour la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et cours d'eau. Le milieu riverain assure la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres. La rive représente tout à la fois un habitat pour la faune et la flore, un écran face au réchauffement excessif de l'eau, une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un rempart contre l'érosion des sols et des rives, un régulateur du cycle hydrologique, un filtre contre la pollution de l'eau et un brise-vent naturel. Les milieux riverains jouent également un rôle important dans la protection de la qualité esthétique du paysage. La coupe de végétation est également susceptible de modifier le régime hydrique du cours d'eau puisque celle-ci n'est plus là pour ralentir la crue des eaux. La coupe de la végétation est également susceptible de perturber les habitats fauniques ou floristiques des rives. Sur la base de ces faits et informations, j'estime que les travaux sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement (sédiments, matières en suspension) ou de modifier la qualité de l'environnement.

QUAND :

Selon les informations de la ville et de la personne plaignante, les travaux ont été débutés le 8 août 2016.

COMMENT :

La végétation et les sols ont été perturbés afin d'accéder avec la machinerie pour la mise en place des conduites et du remblai par-dessus ces dernières. Un enrochement et du nivellement ont été réalisés pour finaliser la surface.

POURQUOI :

La ville croyait être l'unique propriétaire du barrage et selon l'approbation du CEHQ, il devait réaliser les travaux avant le 31 décembre 2016. En fonction de l'approbation du CEHQ, il pensait avoir toutes les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux.

5 Conclusion

Le 3 février 2015, le MDDELCC (CEHQ) a émis à la ville de Saint-Sauveur, une approbation. Cette approbation visait l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage situé à l'exutoire du lac Prévost. (401224972). Ainsi la ville croyait avoir toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux mentionnés dans l'approbation. Toutefois, le dernier paragraphe de cette autorisation mentionne que cette approbation ne dispense pas la titulaire d'obtenir, avant la réalisation de travaux, toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 al. 1 et 115.25 (2), soit avoir effectué des travaux de remblayage et de nivellement dans la rive d'un cours d'eau et d'un lac;
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 al. 2 et 115.25 (2), soit avoir effectué des travaux de remblayage et de nivellement dans le littoral d'un cours d'eau et d'un lac;
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

1	<p>Manquement : Avoir effectué des travaux de remblayage et de nivellement dans la rive d'un cours d'eau et d'un lac sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 al. 1</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 et 115.25 (2)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte, au contraire les travaux en aval du barrage ont été réalisés afin de stabiliser le parement du barrage pour éviter l'érosion de celui-ci qui pourrait causer une rupture et les travaux en amont du barrage (batardeau) ont été réalisés afin de rétablir un niveau d'eau satisfaisant pour les riverains.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les travaux sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation pour permettre à la direction de l'analyse et de l'expertise d'analyser le projet afin de minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Les travaux ont détruit la végétation présente et modifié le type d'habitat disponible. Il y a perte d'habitat (faune/flore) typique au milieu initial.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Une restauration est possible en incluant la revégétalisation de la strate arborescente.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La rive du cours d'eau en aval du barrage était à l'état naturel et la superficie affectée est de 197 m² répartie sur les deux côtés du cours d'eau.</p> <p>La rive du lac était déjà très artificialisée (aucune strate arbustive et arborescente), car le chemin St-Lambert est situé en partie dans cette dernière et la superficie affectée est de 24 m².</p> <p>Donc, il s'agit de faibles superficies de rives qui sont situées dans un bassin versant dégradé selon l'Annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
---	--	---

2	<p>Manquement : Avoir effectué des travaux de remblayage dans le littoral d'un cours d'eau et d'un lac sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 al. 2</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 2 et 115.25 (2)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte, au contraire les travaux en aval du barrage ont été réalisés afin de stabiliser le parement du barrage pour éviter l'érosion de celui-ci qui pourrait causer une rupture et les travaux en amont du barrage (batardeau) ont été réalisés à la demande des riverains, afin de rétablir un niveau d'eau satisfaisant pour eux. Même si le confort ou le bien-être des riverains a été affectés par la baisse du niveau d'eau du lac, pour les barrages construits avant 1972 (mise en place de la LQE), les manoeuvres à ces ouvrages ne sont pas assujetties, puisque seules les nouvelles constructions ou activités sont visées. Selon la fiche du barrage, sa date de construction est inconnue mais l'année de modification est de 1969, donc ces manoeuvres ne sont assujetti et ne doivent pas être prise en considération car il a été construit avant 1972.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Ce lac n'est pas connu pour une problématique d'algues bleu vert, l'habitat du poisson, bien que potentiel, n'a pas été identifié. Le lac se situe dans un bassin versant dégradé désigné dans le Règlement sur les exploitations agricoles. La mise en place du batardeau a détruit la végétation présente sur le littoral du lac et modifié le type d'habitat disponible. De plus, il n'est pas fonctionnel car l'eau s'écoule sous ce dernier et il n'est donc pas étanche.</p> <p>L'ajout de conduites sur le littoral du cours d'eau a comme impact d'artificialiser complètement celui-ci sur une section de 6 mètres.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'enlèvement des structures est possible ainsi qu'une restauration.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le littoral du cours d'eau en aval du barrage était à l'état naturel et la superficie affectée est de 6 m².</p> <p>Le littoral du lac était déjà très artificialisée (aucune strate arbustive et arborescente), car le chemin St-Lambert est situé en partie dans cette dernière et la superficie affectée est de 21 m².</p> <p>Donc, il s'agit de faibles superficies de littoral qui sont situées dans un bassin versant dégradé selon l'Annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles.</p>		

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Article 22 al. 2 de la LQE, avoir exécuté des travaux dans un marais et/ou un marécage et dans un cours d'eau (ANC : 401056792).
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré avec facteurs aggravants**

art. 37

Rédigé par : Steve Lachance

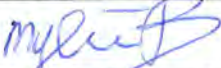
Signature :

St Lachance

Date de signature :

2017-01-16


7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017-01-17

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
 - Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
 - Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
 - Transférer le dossier au Service des Enquêtes
 - Fermer l'intervention
- À noter qu'une sanction administrative péuniané a été transmise à la ville de St-Sauveur le 5 nov. 2013 suite à l'avis de non-conformité du 26 juillet 2013 par un autre lieu.*

art. 37

Approuvé par : Alain Rochon	Fonction : Directeur adjoint CCEQ
Signature : 	Date : 17-02-06

Commentaires :

- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP

art. 37



IMG_3926-3927 Panorama (640x333).jpg

Photo 1 : Vue de travaux en rive et littoral du cours d'eau en aval du barrage du lac Prévost.



IMG_3921 (640x480).jpg

Photo 2 : Vue du batardeau dans le littoral du lac ainsi qu'une partie du remblai dans la rive du lac Prévost.



IMG_3922 (640x480).jpg

Photo 3 : Vue des lignes noires sur la tige de métal implantée par la ville indiquant l'élévation de la cote maximale d'exploitation (flèche bleue) et celle de l'élévation de l'eau désirée par les riverains (flèche rouge).



IMG_3931-3932-3933 Panorama (640x323).jpg

Photo 4 : Vue de la zone affectée par les travaux réalisés en rive et littoral du cours d'eau, en aval du barrage ainsi que des trois souches observées (flèches rouges).



IMG_3934 (640x480).jpg

Photo 5 : Vue de l'extrémité des conduites ajoutées ainsi que du remblai stabilisé par enrochement.



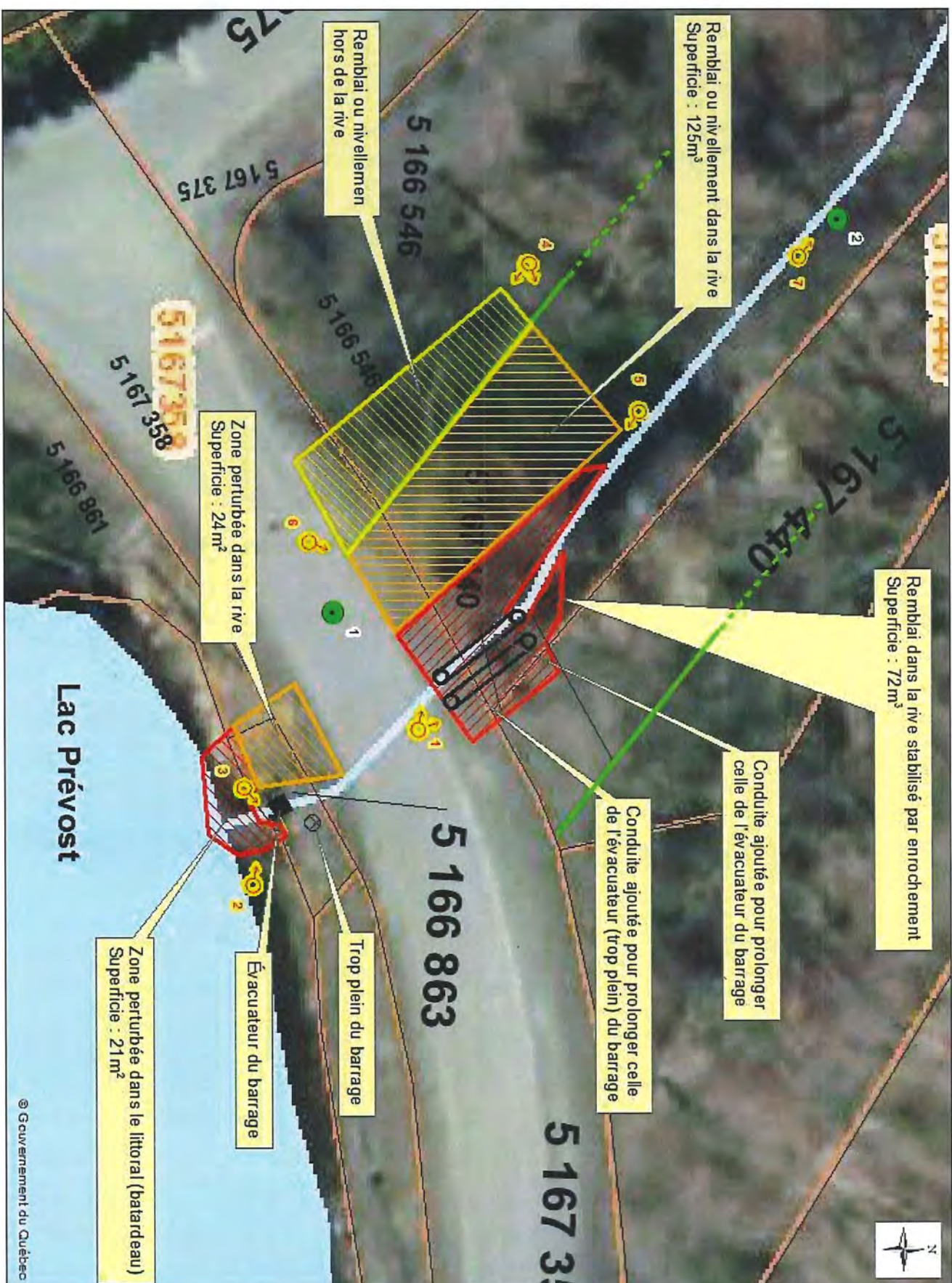
IMG_3928 (640x480).jpg

Photo 6 : Vue de la portion remblayée ou nivelée sans stabilisation des sols comportant une lézarde (flèche rouge).






IMG_3923 (640x480).jpg

Photo 7 : Vue de la limite inférieure des lichens gris (ligne bleue) sur l'un des rochers à proximité des travaux ayant servi à localiser la LHE.



Croquis 1 : Croquis des lieux

LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  limite de la rive de 10 mètres

Échelle :



Sources des données :

- Données Vectoriales (carte topographique, limites administratives, etc.) : [@Gouvernement du Québec](#)
- Orto-photographies : [@Gouvernement du Québec](#) ou [@Communauté métropolitaine de Montréal](#)
- [@Gouvernement du Québec](#), tous droits réservés, 2012

Réalisé par : Steeve Laohance

**Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques**



Annexe 2 : Planche contact
7410-15-01-00320-00



IMG_3919 (640x480).jpg



IMG_3920 (640x480).jpg



IMG_3921 (640x480).jpg



IMG_3922 (640x480).jpg



IMG_3923 (640x480).jpg



IMG_3924 (640x480).jpg



IMG_3925 (640x480).jpg



IMG_3926 (640x480).jpg



IMG_3927 (640x480).jpg



IMG_3928 (640x480).jpg



IMG_3929 (640x480).jpg



IMG_3930 (640x480).jpg



IMG_3931 (640x480).jpg



IMG_3932 (640x480).jpg



IMG_3933 (640x480).jpg



IMG_3934 (640x480).jpg